



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 55 de novembre 2011

du 8 novembre 2011

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

Délégations de signature

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
11-105-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Direction de la coordination et de la performance de l'Etat	3
11-106-Arrêté portant délégation de signature - Secrétaire général de la préfecture	4
11-107-Arrêté portant délégation de signature - Directrice de Cabinet	5
11-108-Arrêté portant délégation de signature pour les permanences des samedis, dimanches et jours fériés - Secrétaire générale pour les affaires régionales.....	7
11-109-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - Sous-préfet chargé de mission	8
2. D.D.T.M. - 76.....	10
2.1. Secrétariat Général (SG).....	10
11-087-Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral.....	10
11-090-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels.....	12
11-091-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme	16
11-092-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	20
11-093-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»	22
11-094-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)	28

ISSN : 0752-6121

11-095-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)	30
11-096-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333).....	31
11-097-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux	32
11-098-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML)	34
11-099-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives.....	35
11-100-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....	38
11-101-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement	39
11-102-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....	41
11-103-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.....	43

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr)
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-105-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques Rouen le 2 novembre 2011

A R R Ê T É n° 11-105

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités
Direction de la coordination et de la performance de l'État

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine VITET, directeur de la coordination et de la performance de l'État, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents en toutes matières ressortissant des compétences de sa direction, à l'exception des actes suivants :

- 1 - actes portant création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres
- 2 - arrêtés et décisions attributifs de subventions et conventions engageant financièrement l'État
- 3 - conventions entre l'État et des partenaires publics ou privés
- 4 - circulaires aux maires du département
- 5 - courriers aux parlementaires
- 6 - courriers, rapports restituant des informations à l'administration centrale
- 7 - décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives et décisions rendues sur recours gracieux en ce domaine
- 8 - arrêtés de déclaration d'utilité publique et arrêtés de cessibilité
- 9 - tous actes et décisions pris dans le cadre de l'exercice du contrôle des organismes consulaires
- 10 - courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial
- 11 - avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial
- 12 - déférés, mémoires en défense et observations produites aux juridictions administratives et judiciaires dans le cadre des contentieux liés à l'activité de la direction
- 13 - demandes d'avis adressées au Tribunal Administratif sur le fondement de l'article R.212-1 du code de justice administrative
- 14 - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
- 15 - saisines de l'agent judiciaire du trésor

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine VITET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par les agents suivants :

Mme Chantal BACCETTI, attachée, chef du bureau de la correspondance interministérielle,
M. Christophe DESDEVICES, attaché principal, chef du bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales,
Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau des affaires juridiques,
Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée, chargée de mission modernisation et performance de l'État,
Mme France PAULI GILLOT, attachée principale, chargée des missions de qualité et d'amélioration de processus,

M. Florent CHAPELAIN, attaché, contrôleur de gestion départemental et animateur du contrôle de gestion régional,
M. Pascal BARBETTE, attaché, chargé de mission politiques prioritaire de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et d'un chef de bureau ou d'un chargé de mission, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 sera assurée par le chef de bureau ou le chargé de mission le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Article 3

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision aux agents ci-dessous désignés :

Bureau de la correspondance interministérielle

Mme Chantal BACCETTI, attachée, chef du bureau de la correspondance interministérielle.

Bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales :

M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales,
En l'absence ou empêchement de M. DESDEVISES, chef du bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Alain BOIZARD, attaché, chef de la section affaires sociales

Bureau des affaires juridiques :

Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau des affaires juridiques,
En l'absence ou empêchement de Mme NGUYEN THANH, chef du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

Mission de coordination aux affaires départementales

Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée, chargée de mission modernisation et performance de l'État,
Mme France PAULI GILLOT, attachée principale, chargée des missions de qualité et d'amélioration de processus,
M. Florent CHAPELAIN, attaché, contrôleur de gestion départemental et animateur du contrôle de gestion régional,
-M. Pascal BARBETTE, attaché, chargé de mission politiques prioritaires de l'État.

Article 4

Délégation est donnée à M. Pascal BARBETTE pour signer les actes relatifs à la procédure d'instruction des dossiers et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, et en son absence à Mme Nathalie BOULAY, adjoint administratif.

Article 5

L'arrêté n°11-01 du 3 janvier 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-106-Arrêté portant délégation de signature - Secrétaire général de la préfecture

Préfecture

Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques Rouen le 7 novembre 2011

A R R Ê T É n° 11-106

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature
Secrétaire général de la préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution, notamment en ses articles 8 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous préfet de DIEPPE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 Janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2011 nommant M. Thierry HEGAY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 nommant Mme Suzanne PARROT-SCHADECK, sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des arrêtés de conflit d'attribution,
des réquisitions prises en application du code de la défense ou du code général des collectivités territoriales,
des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

-par Mme Suzanne PARROT-SCHADECK, sous-préfète chargée de mission,
-par Mme Florence GOUACHE, directrice de cabinet,
-par M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre,
-par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe.

Article 3

L'arrêté n° 11-78 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-107-Arrêté portant délégation de signature - Directrice de Cabinet

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques
Rouen, le 7 novembre 2011
A R R Ê T É n°11-107

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature
Directrice de Cabinet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 Janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés dont :

- les décisions relatives aux adjoints de sécurité, citoyens volontaires et cadets de la République,
- les décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques et aux demandes de visite des détenus,
- les demandes de forces mobiles, les décisions d'interdiction de stade, ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions,
- les décisions relatives à la sécurité routière,
- les décisions relatives aux manifestations sportives terrestres, nautiques et aériennes,
- les décisions relatives aux feux d'artifices et explosifs,
- les décisions relatives à la détention et au port des armes et munitions, aux chiens dangereux, aux débitants de boissons, hélistations, à la vidéosurveillance,
- les décisions relatives aux habilitations de sûreté portuaire, aux gardes particuliers, aux sociétés et agents des sociétés de gardiennage
- les décisions relatives au fond interministériel de prévention de la délinquance, aux habilitations des travaux d'intérêts généraux
- les décisions relatives aux annonces légales

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, délégation est donnée à M. Benjamin RODE, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er, à l'exception :

- des demandes de forces mobiles ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions,
- des décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques,
- des arrêtés de fermeture de débits de boisson,
- des décisions relatives à la sécurité routière,
- des arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 :

Bureau du cabinet

Délégation de signature est donnée pour les actes de gestion courante dans la limite des attributions du bureau à :

- Mme Brigitte BAHRI, attachée, chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

Mme Katia LABOULAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Bureau de la sécurité intérieure

Délégation de signature est donnée pour les actes de gestion courante ainsi que pour les décisions favorables en dehors de celles engageant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, dans la limite des attributions du bureau à M. Guillaume CARON, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

Section Ordre Public

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section ordre public.

Section Prévention de la Délinquance

- Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section prévention de la délinquance

Section Réglementation

- Mlle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section réglementation.

Bureau de la communication interministérielle

Délégation de signature est donnée pour les actes de gestion courante dans la limite des attributions du bureau à :

M. Alexandre BOURBONNAIS attaché, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

Mme Claudie LEMIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Article 4 : Délégation de signature est en outre, donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Florence GOUACHE, sur l'ensemble du département pour :

-la signature des arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L.3213-1 à L.3213-10 et L.3211-12-1 du code de la santé publique) ;

-les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article L.2336-4 du code de la défense) ;

-toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

-la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1, L.552-7, R. 552-2 et R.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

-la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : L'arrêté n° 11-35 du 18 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, directrice de cabinet, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-108-Arrêté portant délégation de signature pour les permanences des samedis, dimanches et jours fériés - Secrétaire générale pour les affaires régionales

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques
Rouen le 7 novembre 2011

A R R Ê T É n° 11-108

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature pour les permanences des samedis, dimanches et jours fériés
Secrétaire générale pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 avril 2011 nommant Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Sylvie HOUSPIC, sur l'ensemble du département pour :

-la signature des arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L.3213-1 à L.3213-10 et L.3211-12-1 du code de la santé publique) ;

-les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article L.2336-4 du code de la défense) ;

-toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

-la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1, L.552-7, R. 552-2 et R.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

-la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2

L'arrêté n° 11-34 du 17 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC en matière de permanences est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-109-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - Sous-préfet chargé de mission

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques Rouen le 7 novembre 2011

A R R Ê T E n° 11-109

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités
Sous-préfet chargé de mission

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous préfet de DIEPPE ;

Vu le décret du président de la République en date du 27 janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2011 nommant M. Thierry HEGAY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 nommant Mme Suzanne PARROT-SCHADECK, sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1

Mme Suzanne PARROT-SCHADECK, secrétaire générale adjointe; sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, assiste le préfet notamment dans les domaines de la cohésion sociale et de l'emploi. Relèvent à ce titre de son champ de compétence :

1 - la politique de la ville et l'ensemble des mesures visant à promouvoir la cohésion sociale, l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration ;

2 - le logement social, le contingent préfectoral, les expulsions locatives et les concours de la force publique, l'hébergement des personnes défavorisées, les logements insalubres ;

3- le dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

4 – les opérations de rénovation urbaine ;

5 - le revenu de solidarité active et les dispositifs d'action sociale ;

5 – l'emploi, notamment l'animation des SPEL de l'arrondissement de Rouen.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Suzanne PARROT-SCHADECK à l'effet de signer tous actes, arrêtés, correspondances et documents administratifs, ainsi que les arrêtés et conventions attributifs de subventions.

Article 2

Mme Suzanne PARROT-SCHADECK assiste le secrétaire général en ce qui concerne le fonctionnement des services de la préfecture, notamment les affaires immobilières. Elle peut être conduite à assurer la présidence de toute commission ou organisme consultatif.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

Lorsqu'elle est conduite à présider la commission départementale de l'aménagement commercial, délégation lui est donnée pour signer les arrêtés de composition et les décisions de cette commission ainsi que les procès-verbaux de ses réunions.

Article 3

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Suzanne PARROT-SCHADECK, sur l'ensemble du département pour :

-la signature des arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L.3213-1 à L.3213-10 et L.3211-12-1 du code de la santé publique) ;

-les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article L.2336-4 du code de la défense) ;

-toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

-la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1, L.552-7, R. 552-2 et R.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

-la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

2. D.D.T.M. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

11-087-Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-087

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

VU :

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Missions «gens de mer – ENIM »

Droit du travail

Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983.

Conduite du navire

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967.

3- ENIM

Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Établissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;
Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;
Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;
Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine ;
Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;
Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine ;
Convention DAM/MEEDM/ENIM du 21 octobre 2010 organisant les relations entre les services de l'établissement et les services territoriaux chargés de la mer.

4- Statut du marin

Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin.

5- Gestion des navires

Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942 ;
Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999.

II – Missions «actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires»

Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX) ;

Licences de capitaines-pilotes : présidence de la commission locale de délivrance : arrêté du 18 avril 1986 ;

Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

Déroptions délivrant les autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux : Code des transports L5241-1 II et décision 55 du 19 mars 1957 article 1 ;

Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;

Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande, décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n°2003-768 du 1er août 2003, art 2 (art 231-46 du code rural).

III - Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques :

Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,

Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,

Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n°1026 du 21 novembre 1958.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP) et adjointe au délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences respectives, à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),

Mme Sylvie DRUAUX, contrôleur des Affaires Maritimes, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site du Havre,

Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, contrôleur des Affaires Maritimes, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site de Rouen,

Mme Marie-Claire SELLIER, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site de Rouen,

Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site du Havre,

Mme Marie-Claire FRIBOULET, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site de Fécamp,

Mme Élise BUCHER, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site du Havre,

Mme Christine LECONTE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site du Havre,

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 1, 3, 4 et 5.

Mme Sylvie ROUSSEL, syndic des gens de mer, Section Mer et Littoral à Dieppe,

Mme Sylviane COSSARD, syndic des gens de mer, Section Mer et Littoral à Dieppe,

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 1, 4 et 5.

Mme Nathalie BASTIEN, syndic des gens de mer, Section Mer et Littoral à Dieppe,

Mme Marie-José CORNU, syndic des gens de mer (dans le cadre de la convention DIRM-DML), à Fécamp,

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 1, 3 et 4.

Mme Corinne MICHEL, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, site de Rouen,

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 3 et 5.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la Délégation à la Mer et au Littoral, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé BRUNELLOT et de M. Benoit DUFUMIER, à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) à Dieppe,

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP) et adjointe au délégué à la mer et au littoral,

M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime,

Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM),

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),

M. Gérard VOLLET, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques, Service Territorial de Dieppe (STD/MER),

M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),

M. Christian DUREL, contrôleur principal des travaux publics de l'État, chargé de mission à la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),

Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance au Havre,

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1 (saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche).

Article 4: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-050 du 5 août 2011.

Article 5 : Le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-090-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-090

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

V U :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-94 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-99 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion</p> <p>d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant</p> <p>e) concession de plage</p> <p>f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer</p> <p>g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété</p> <p>h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime</p> <p>i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p> <p>j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, L2123-3 à L2123-6</p> <p>Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5</p> <p>Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4</p> <p>Décret n°72-879 du 19 septembre 1972</p> <p>Décret n°2004-309 du 29 mars 2004</p> <p>Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8</p> <p>Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime</p> <p>Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9</p>
<p>I.2 Domaine public fluvial</p> <p>a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure</p> <p>Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public</p>
<p>I.3 Domaine public routier</p> <p>Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.L53 et 54</p>
<p>I.4 Police des eaux continentales</p> <p>a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>b) prises d'eau</p> <p>c) autorisations de déversement d'eaux pluviales</p> <p>d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)</p> <p>e) police et conservation des eaux</p> <p>f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres</p> <p>g) droit d'usage d'eau des riverains</p> <p>h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural</p> <p>i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)</p> <p>j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration</p> <p>k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>L215-14 à L215-24 du code de l'environnement</p> <p>L215-7 à L215-13 du code de l'environnement</p> <p>L215-2 du code de l'environnement</p> <p>L215-1 du code de l'environnement</p> <p>R121-29 du code rural</p> <p>L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement</p> <p>L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement</p> <p>R214-45 du code de l'environnement</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation</p> <p>m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p>	<p>L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement</p> <p>R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> <p>L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement</p>
II – GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS	
<p>II.1 Forêt et bois</p> <p>a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts</p> <p>b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles</p> <p>c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt</p> <p>d) approbation des règlements dans les forêts de protection</p> <p>e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe</p> <p>f) autorisation de coupe</p> <p>g) défrichement de bois et forêt</p> <p>h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain</p> <p>i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha</p> <p>j) groupements forestiers</p> <p>k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun</p>	<p>L7 et L8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007</p> <p>Décret n°2001-359 du 19 avril 2001</p> <p>Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966</p> <p>R412-1 à R412-7 du code forestier</p> <p>L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier</p> <p>L10 du code forestier</p> <p>L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier</p> <p>L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier</p> <p>L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier</p> <p>L241-6, R241-2 du code forestier</p> <p>L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier</p>
<p>II.2 Développement rural</p> <p>a) mesures agro-environnementales (MAE)</p> <p>b) aides de développement rural</p>	<p>D341-7 à D341-20 du code rural</p> <p>Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006</p>
<p>II.3 Chasse</p> <p>II.3.1. Exercice de la chasse :</p> <p>a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques</p> <p>b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement</p>	<p>Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989</p> <p>Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p>d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse</p> <p>e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)</p> <p>f) déplacement d'un gabion</p>	<p>R421-18, R421-23 du code de l'environnement</p> <p>L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 19 mars 1986</p> <p>L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement</p>
<p>I.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p>	
<p>a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)</p> <p>b) destruction à l'office national des forêts</p> <p>c) destruction des animaux par les particuliers</p> <p>d) agrément des piégeurs</p>	<p>L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1988</p> <p>L427-8, L427-9, R427-8 du code de l'environnement Arrêté du 19 pluviôse an V R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement</p> <p>R427-16 du code de l'environnement</p>
<p>II.3.3. Mesures administratives particulières :</p>	
<p>a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p> <p>b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables</p> <p>c) régulation de certaines espèces animales protégées</p> <p>d) attestations de meute</p> <p>e) manifestations canines pendant et hors période de chasse</p>	<p>L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié</p> <p>L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999</p> <p>L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007</p> <p>Arrêté ministériel du 18 mars 1982</p> <p>L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié</p>
<p>II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles</p>	
<p>II.4.1. Organisation des pêcheurs</p>	
<p>a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)</p> <p>b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)</p> <p>c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)</p> <p>d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)</p>	<p>L434-3, R434-26 du code de l'environnement</p> <p>L434-3, R434-27 du code de l'environnement</p> <p>L434-4, R434-29 du code de l'environnement</p> <p>L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement</p>
<p>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</p>	
<p>a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux</p>	<p>L436-9 du code de l'environnement</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
déséquilibres biologiques	
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	R436-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;
- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.2b et I.4d-e-f-g ;
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;
- M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général pour les actes visés au paragraphe I.3.

Article 3 - L'arrêté n°11-073 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 2 novembre 2011
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-091-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-091

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-103 du 26 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'urbanisme ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-103 du 26 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 – Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	art. L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense R424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1	[SI 1]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dernier alinéa R410-11 R410-17	[P 2]
	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1	ZAD		
3.1.1	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
	4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets de SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122-13 et L123-13	[1]
4.6	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16	[1]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
4.7	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1	[1]
4.8	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1	[1]
4.9	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]
5.1	5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	[2]
6.1	6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n°95-260 du 8 mars 1995	[2]
7.1	7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001; article 9 paragraphes I et III	[1] et [2]

dans la limite de leurs attributions, à :

DELEGATAIRES	DELEGATIONS (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition) 5, 6 et 7
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)	3 4 (sauf 4.3 et 4.9)
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD) M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 4.1, 4.6 et 4.7

DELEGATAIRES	DELEGATIONS <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté)</i>
M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR)	
Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial de Rouen (STR/BCAT) Mme Martine PEGISSE, technicienne supérieure en chef, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH) Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial du Havre (STH/BCAT)	4.1, 4.6 et 4.7
Mme Liliane LEQUESNE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R) Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P) M. Philippe BOURNON, technicien supérieur, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F) Mme Évelyne NOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)	2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2) et, en cas d'absence du chef du service territorial 1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)
Mme Isabelle FERON, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) M. Dominique ROULAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) Mme Claire TRAN, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU) Mme Corinne LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F) M. Jérôme RETOUT, secrétaire administratif, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P) Mme Sandrine RENAULT, technicienne supérieure, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) M. Daniel RIES, technicien supérieur, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)	<i>En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme :</i> 2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA) M. Patrick LETELLIER, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)	6 et 7

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-074 du 5 septembre 2011.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-092-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-092

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-99 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de marchés publics, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-99 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim,
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG).

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER),
M. responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST).

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP).

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL),

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA).

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA),

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),

M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM).

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-075 du 1er septembre 2011.

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-093-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion des Personnels »

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires

et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-093

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-96 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de gestion des personnels

A R R Ê T E

Article 1- En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-96 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION</p> <p>1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p> <p>1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée</p> <p>1.5 - mutation des agents de catégorie C : - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>
<p>2 – POSITIONS</p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires</p> <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 7 février 1995
<p>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</p> <p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 - octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 - octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	
4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES 4.1 - Constitution 4.2 – Composition 4.3 – Fonctionnement	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX 5.1 - Constitution 5.2 – Composition 5.3 – Fonctionnement	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE 6.1 - décision d'avancement d'échelon 6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
7- NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI 9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C 10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
11 – ACCIDENTS constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
12 – GESTION	
12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles	
12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

À :

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 1.2, 1.5, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4, 3.5, 3.6, 4, 5, 6, 8, 11 et 12 ;

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH),

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH), en cas d'absence de la responsable du pôle des ressources humaines,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1 et 11.

Article 3 - Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE) ;

M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI) ;

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) ;

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH) ;

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) ;

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim ;

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4 - Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général
Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH)
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH)
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)
M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ)
Service de l'Habitat
Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable du Bureau Politique de l'Habitat, Service Habitat (SH/BPH)
Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL)
Mme Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du Bureau du Financement de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU)
M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA)
M. Didier MENANT, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Rénovation Urbaine de Rouen, Service Habitat (SH/MRU-R)
Mme Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Mission Rénovation Urbaine du Havre, Service Habitat (SH/MRU-H)
Service Ingénierie et Appui au Grenelle

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP)
Mme Audrey GOURLAOUEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Aménagement Durable, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PAD)
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Eau Environnement par intérim, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PEE)
Service Ressources, Milieux et Territoires
M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE)
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
Service d'Économie Agricole
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA)
Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Pôle Modernisation et Gestion des Crises, Service d'Économie Agricole (SEA/MGC)
Mme Anne-Christine PAPIN, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Soutien Productions Végétales et Respect du Milieu, Service d'Économie Agricole (SEA/SPVRM)
Service Sécurité et Éducation Routière
M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER)
Service Territorial de Rouen
M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Nadia BOURRAUD-BIGUENET, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial de Rouen (STR/BCAT)
M. Patrick AUBE, technicien supérieur principal, responsable du Bureau d'Études, Service Territorial de Rouen (STR/BE)
M. Marc LEREAU, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques, Service Territorial de Rouen (STR/MER)
Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)
Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-P)
M. Philippe BOURNON, technicien supérieur, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)
M. Jean-Pierre GAUZERE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de l'ATESAT de Neufchâtel, Service Territorial de Rouen (STR/BATESAT-N)
Service Territorial du Havre
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire, Service Territorial du Havre (STH/BCAT)
M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS)
Mme Évelyne NOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU)
Service Territorial de Dieppe
Mme Martine PEGISSE, technicienne supérieure en chef, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)
Mme Liliane LEQUESNE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)
M. Christophe PONTONNIER, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de l'ATESAT, Service Territorial de Dieppe (STD/BATESAT)
M. Gérard VOLLET, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques, Service Territorial de Dieppe (STD/MER)

Délégation à la Mer et au Littoral
Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP)
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)
M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA)
M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
M. Hervé LEBLANC, lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 5- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-076 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
 Pour le Préfet, et par délégation,
 le directeur départemental
 des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-094-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
 Direction départementale des Territoires et de la Mer
 Le directeur départemental des Territoires
 et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-094

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-92 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim,
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le Secrétariat Général (SG) à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH),

Pour le Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) à :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) à :

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-077 du 1er septembre 2011.

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-095-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-095

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-92 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP),

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : L'arrêté n°11-078 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-096-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires

et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-096

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°11-92 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
Mme Julie JAYOT, secrétaire administrative, chargée de gestion administrative Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 333 (actions 1 et 2).

Article 3 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim,
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,

à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait relatifs aux frais de déplacements des agents.

Article 4 : L'arrêté n° 11-079 du 1er septembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-097-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-097

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-93 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de contentieux ;

A R R E T E

Article 1er - En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-93 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celles des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol e vue du rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation décret n°86-15 du 06 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire du premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation d'observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L774-6 du code de justice administrative

dans le cadre de ses attributions, à :

- M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe
- M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1 et 4
- Mme Gaëlle GIL, secrétaire administrative, instructrice au Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1 et 4.

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-080 du 1er septembre 2011.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des
Territoires et de la Mer par intérim

Olivier MORZELLE

11-098-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-098

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML)

V U :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral 11-104 du 26 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime , en matière d'activités DML ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 11-104 du 26 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML).

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- II.1.1 sauvegarde et conservation des épaves.
- II.1.2 mise en demeure du propriétaire.
- II.1.3 intervention d'office.
- II.2. mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.
- II.3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.
- II.3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français.
- II.4.1 désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales.
- II.4.2 coprésidence de commission nautique locale.
- II.5 notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense.
- III.1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.
- III.1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.
- III.1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.
- III.5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), adjointe au délégué à la Mer et au Littoral, pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche.
- I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche.
- I.1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer.
- I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur.
- I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

- I.2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées.
I.2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML) et Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (site du Havre), pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche
I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, contrôleur des Affaires Maritimes, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (site de Rouen), pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
I.2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées
I.2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la Délégation à la Mer et au Littoral, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Olivier MORZELLE et M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

- M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), adjointe au délégué à la Mer et au Littoral,
- M. Guy RENAUDIÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM),
- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),
- M. Gérard VOLLET, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques, Service Territorial de Dieppe (STD/MER),
- M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),
- M. Christian DUREL, contrôleur principal des travaux publics de l'État, chargé de mission à la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, syndic des gens de mer, Pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (site du Havre),

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°11-104 du 26 octobre 2011

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 11-081 du 1er septembre 2011.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer par intérim

Olivier MORZELLE

11-099-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-099

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de transports, de circulation, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
2.1	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24 (DS, RSE, PIS)
3.1	3 – POLICE DE LA CIRCULATION Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes	R411-9 du code de la route
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	R411-18 du code de la route
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	R411-7 du code la route
4.1	4 – EDUCATION ROUTIERE Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.3	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.4	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.5	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
4.6	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route, art. L213-5 et R213-5
	Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. R213-6
4.7	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
	5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54
6.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
	7 – PERMIS A 1 EURO	
7.1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005

dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à 4.7, 6.3 et 6.4, 7.1 ;

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;

M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable du pôle incendie-sécurité, Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST) pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 1.2 ;

M. Sébastien DESHAYES, délégué permis de conduire et sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;

M. Stéphane LE GOFF, contrôleur principal des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du pôle incendie-sécurité, Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général pour les décisions visées aux paragraphes 6.1 à 6.3 ;

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD) pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les décisions visées au paragraphe 5.1 à 5.3 ;
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2.

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-082 du 1er septembre 2011.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-100-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-100

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-97 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'ingénierie et d'ATESAT ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence de Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-97 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD),

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,

- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

- M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

pour signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1er janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 4 : L'arrêté n°11-083 du 5 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'ingénierie et d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-101-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-101

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- le code de la construction et de l'habitation ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°11-98 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de logement ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-98 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE (au code de la construction et de l'habitation, sauf mention contraire)
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	R311-15, R311-27 et R325-5
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	R323-5
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	R331-3, R331-6 et R331-14
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 6 juillet 1999 et n°2001-69 du 9 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	R313-9
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	L631-7
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	R323-8
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	R331-5b
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	R431-51
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM	Loi n°99-471 du 8 juin 1999 Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	L443-7 et L443-8

dans le cadre de ses attributions à :

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH).

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions à :

Mme Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du Bureau du Financement de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU) pour les points 3, 6, 7, 10 à 15 ;

Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL) pour les points 1, 4 à 6, 8 à 12 et 17 ;

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA) pour les points 2, 8 et 16.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-084 du 1er septembre 2011.

Article 5 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-102-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-102

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°11-95 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-95 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
I. ECONOMIE AGRICOLE	
I.1 Exploitation agricole	
I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole	
groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	L323-1 à L323-16
I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles	
octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	L331 à L331-11

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
I.1.3 Financement des exploitations agricoles	
I.1.3.1 Aides à l'installation : a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisé b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux c) aides à la transmission des exploitations agricoles	D343-4 4°b) Arrêté ministériel du 19 janvier 2009 D343-4 4°b) Arrêté ministériel du 16 septembre 2003 D343-34 et D343-36
I.1.3.2 Aides à la modernisation : a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles e) plan végétal pour l'environnement f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	D344-1 à D344-26 Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002 Arrêté ministériel du 18 août 2009 Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié Arrêté interministériel du 14 janvier 2008 Arrêté ministériel du 4 février 2009
I.1.3.3 Aides agro-environnementales : a) contrats d'agriculture durable b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE) c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 Décret n°2003-774 du 20 août 2003 Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007
I.1.3.4 Exploitations agricoles en difficulté : a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009 D354-1 à D354-15
I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole : décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	R361-1 à R361-46
1-2 Baux ruraux	
a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	L411-11 L411-32
1-3 Productions et marchés	
I.3.1 Production et vente de lait : a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes b) transfert des quantités de références laitières	R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 R654-101 à R654-114

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	D654-88-1 à D654-88-8
d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	L654-28
I.3.2 Aides à l'agriculture :	
a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)	D615-1 à D615-61
b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	D615-62 à D615-74
c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	D615-44-14 à D615-44-22
II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE	
a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003
b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 D615-3 et D615-65 Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de ses attributions, à :

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

Article 3 - L'arrêté n°11-085 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

11-103-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 11-103

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-100 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R 411-23 du code de la route).

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(Article R 411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation

(Article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) par intérim

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STD),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim,

M. Régis CORBIN, inspecteur des affaires maritimes, représentant territorial au Service Territorial du Havre (STH/RT),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Henri-Joël GBOHO, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

M. Daniel MAGALHAES, attaché d'administration de l'équipement, représentant territorial au Service Territorial de Rouen (STR/RT).

Article 3 - L'arrêté n°11-086 du 5 septembre 2011 est abrogé.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2011

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »